

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	<p>PREPA-CONCOURS EN MOBILITE SESSION 2017/2018 <i>Magistrature, avocat, notaire, journalisme, théâtre, danse et musique</i></p> <p>(Cadre réservé à l'administration) DOSSIER DE CANDIDATURE N°</p>	<p>GUICHET JEUNES RÉGION RÉUNION</p> <p><small>Immeuble Cadjee Bât B – RDC - 5 Bd du Chaudron 97490 Sainte-Clotilde</small></p>
---	--	--

Tout dossier incomplet (mal renseigné, illisible et non accompagné des pièces demandées,...) ne fera pas l'objet d'une instruction et sera retourné au candidat.

Candidat(e)	MONSIEUR	MADAME	Parent(s) ou du représentant légal	MONSIEUR	MADAME
NOM :			NOM :		
PRENOM(S) :			PRENOM(S) :		
Né (e) le		à	Né(e) le		à
TEL : 0262		GSM : 069	TEL : 0262		GSM : 069
NATIONALITE :			NATIONALITE :		
COURRIEL :			COURRIEL :		
Adresse des parents ou du représentant légal :					
Code Postal : 974			Ville :		

IMPORTANT : Ecrire très lisiblement les adresses postales et de courriels. Celles-ci seront utilisées dans toutes les correspondances.

Voulez-vous recevoir des courriels et courriers de la Région Réunion sur les aides régionales?

OUI

NON

CONCOURS PREPARE EN 2017/2018	
ECOLE	
LIEU	

ETUDES				
ANNEE	CLASSE	ETABLISSEMENT OU AUTRE SITUATION	VILLE	AIDE REGIONALE SOLLICITEE
2014/2015				
2015/2016				
2016/2017				

IMPORTANT : Remplir lisiblement tous les champs. Ne pas omettre les redoublements

AIDE FORFAITAIRE D'UN MONTANT : 1 200 € (payable en deux fois) AIDE NI RÉTROACTIVE, NI RENOUELABLE.

ENGAGEMENT ET RECOMMANDATIONS

Je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés dans le présent dossier sachant que toute erreur ou omission dans ces renseignements entraîne **le rejet de ma demande ou le remboursement immédiat de l'aide régionale.**

J'atteste avoir pris connaissance du règlement général et avoir été informé(e) que l'aide régionale n'est pas cumulable avec les aides du Conseil Départemental ou toute rémunération liée à un emploi.

Je certifie ne percevoir aucune allocation (Allocation de Mobilité Spécifique,...) ou aides des autres institutions. Compte tenu du règlement du dispositif, le contrôle de cumul a posteriori avéré conduira à l'émission systématique d'un titre de recettes immédiat des sommes perçues.

Le paiement des dossiers complets sera effectué dans un délai de deux mois à compter de la date de réception des dossiers.

Date :

Signature de l'étudiant (e)
précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

PIECES A FOURNIR

- 1 - Dossier de candidature 2017/2018 - **ECRIRE LISIBLEMENT.**
- 2 - Copie intégrale de l'Avis d'imposition de l'année 2016 sur les revenus 2015 **ou** l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 (foyer fiscal à La Réunion)
Celui de l'étudiant(e) ou celui des parents si l'étudiant (e) est toujours rattaché(e).
- 3 - Justificatif d'adresse datant de moins de trois mois (facture eau, électricité, téléphone...).
- 4 - Copie intégrale du livret de famille des parents. Si, les parents sont divorcés, joindre copie du jugement de divorce confiant l'étudiant à l'un d'entre eux.
- 5 - Copie de la carte nationale d'identité, du passeport ou du certificat de nationalité.
- 6 - Copies des relevés de notes de l'année universitaire précédant celle de la demande.
- 7- Attestation d'inscription de l'étudiant(e) 2017/2018.
- 8 - Attestation d'inscription à une préparation au concours pour le paiement de la première partie de l'aide (800 euros).
- 9 - Attestation du passage du concours (résultats, notes...) pour le paiement du solde de l'aide (400 euros restants).
- 10 - Justificatif d'attribution ou de rejet de la bourse départementale (NET-BOURSE) 2017/2018 **OU** l'attestation de clôture de dossier d'aides départementales 2017-2018 – **Pour rappel : l'allocation « Prepa Concours en Mobilité » n'est pas cumulable avec les aides du Conseil Départemental. Un contrôle est effectué par la Direction de la Mobilité auprès du Conseil Départemental.**
- 11 – Lettre de demande de financement adressée à la collectivité régionale.
- 12 – Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'étudiant(e).

La date limite de dépôt des dossiers est impérativement fixée au 30 MARS 2018 - Cachet de la poste faisant foi
Tout dossier arrivé hors délai sera rejeté sans être étudié. Ces dossiers hors délais entraînent ipso facto le rejet de la demande d'aide régionale.

SEULS LES DOSSIERS ENVOYÉS PAR VOIE POSTALE OU DÉPOSÉS AU SERVICE COURRIER DU CONSEIL RÉGIONAL SERONT INSTRUITS

CONSEIL REGIONAL
Avenue René Cassin – B.P. 67190
97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9
N° VERT : 08000 97400
guichetjeunes@cr-reunion.fr

LES CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE

PREPA CONCOURS EN MOBILITE

(HORS DEPARTEMENT)

Etudiants boursiers et non-boursiers			
Organismes	Aides	Critères d'éligibilité	Montant
Conseil Régional	<p>PREPA CONCOURS EN MOBILITE</p> <p>MAGISTRATURE (AVOCAT, NOTAIRE...)</p> <p>JOURNALISME, THEATRE, DANSE, MUSIQUE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne. - Être âgé de moins de 34 ans au 31/08/2018. - Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion sur l'avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 ou sur l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016. - Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an. - Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en Métropole ou en Europe). - Être titulaire d'une Licence 3. - Être inscrit à une préparation aux concours hors département. - Ne bénéficier d'aucune rémunération liée à un emploi. - Justifier du passage d'un concours dans les secteurs de la magistrature, du journalisme, du théâtre, de la danse et de la musique (pour le paiement du solde de l'aide). 	<p>1^{er} versement de l'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide au logement : 400 € - Contribution aux frais d'inscription : 400 € <p>2^{ème} versement de l'aide :</p> <p>Solde de l'aide : 400 € (Justifier du passage dudit concours).</p>
<p><u>Sont notamment exclus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les bénéficiaires des aides du Conseil Départemental. <p style="text-align: center;"><i>La date limite dépôt des dossiers est impérativement fixée au 30 mars 2018, cachet de La Poste faisant foi.</i></p>			